

**Nombre de membres**

**Séance du mercredi 14 décembre 2022**

**en exercice:** 15

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre l'assemblée régulièrement convoqué le 05 décembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Gérard DESCOTTE.

**Présents :** 13

**Votants:** 15

**Sont présents :** Gérard DESCOTTE, Maxime CONSTANS, Michel HÉRAUD, Nadine MALAVAL, Sylviane CALMELS, Sébastien GAYRAUD, Daniel SENEGAS, Francis CASTELBOU, Rémi BARDY, Mickaël THOMAS, Marie-Hélène LE MERRE, Ange VIALE, Anne-Marie CLUZEL

**Représentés :** Albert FABRE, Franck LAFUENTE

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Sébastien GAYRAUD

---

**Compte rendu de la séance du mercredi 14 décembre 2022**

**Ordre du jour:**

1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 19 octobre 2022
2. Location du local commercial pour l'épicerie associative Le Dépanneur
3. Poursuite de l'extinction partielle de l'éclairage public dans les villages et hameaux
4. Emprunt prévisionnel pour divers projets 2023
5. Impayés
6. Bulletin Municipal
7. Examen du compte- rendu du conseil d'école du 7 novembre 2022
8. Fin d'année
9. Cérémonie des vœux
10. Questions diverses
11. Délibérations à signer.

## Délibérations

### 1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 19 octobre 2022

Le compte-rendu du conseil municipal du 19 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

### 2. Location du local commercial pour l'épicerie associative Le Dépanneur

La location du local commercial aménagé par la Commune fera l'objet d'un bail commercial qui sera signé par les 2 parties, Commune et Association, devant notaire le 29 décembre 2022. Il sera applicable à partir du 2 janvier 2023.

Le montant du loyer mensuel dont devra s'acquitter l'association est de 350.00 € HT. Cette ressource annuelle de 4 200.00 € permettra d'équilibrer les dépenses du budget spécifique qui a été créé pour réaliser et financer le projet.

Les dépenses propriétaires en section de fonctionnement, assurance, contrôles SOCOTEC, impôt foncier, intérêts de l'emprunt et en section d'investissement, remboursement de la dette, sont estimées à 4 200.00 € annuels.

Par ailleurs l'association LE DEPANNEUR percevra une subvention annuelle de 1 800.00 €.

Location commerce multi services à l'association "Le Dépanneur" (DE 2022 066)

**Monsieur le Maire informe l'Assemblée** que les travaux du **COMMERCE MULTI SERVICES sont achevés** et qu'il convient à présent de donner **bail à loyer, à titre commercial dans le cadre des dispositions des articles L.145-1 et suivants du code du Commerce**, *les locaux dont la désignation suit,*

*Un local commercial situé sur ladite commune de VIALA DU TARN (12490),  
Ledit local dépendant d'un immeuble figurant au cadastre sous les références suivantes, savoir :*

<i>Section</i>	<i>N° Contenance</i>	<i>Adresse</i>
<i>AD</i>	<i>0059 3a40ca</i>	<i>Viala du Tarn</i>

*La partie local commercial occupe la partie Est du garage. Un local commerce vente magasin de 50,95 m2, accessible au public est aménagé dans la 1ère travée du garage et est desservie par 2 issues côté rue et une grande vitrine.*

*Le local commercial est complété d'un bureau et d'une toilette de surface de 16,06 m2 éclairé via une seconde vitrine côté rue.*

*Une porte sur l'arrière est ouverte pour accéder à la réserve chambre froide, local démontable construit en panneau sandwichs.*

**Le Bailleur : LA COMMUNE DE VIALA DU TARN**  
SIREN 211 202 965

**Au Preneur qui ACCEPTE : L'ASSOCIATION "LE DEPANNEUR"** représenté par Monsieur VERDIER William, retraité, demeurant 50 place de l'horloge le Bourg 12490 VIALA DU TARN  
SIREN 880 496 393

**Cette location interviendra aux conditions détaillées sur le projet de contrat de bail ci annexé et pouvant être résumées comme suit,**

- Destination : exclusivement exploitation du **commerce**
- Durée : **neuf années entières** du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2031
- Versement d'une caution : trois cent cinquante Euros HT (350,00 € HT)
- Loyer : trois cent cinquante Euros HT (350,00 € HT) par mois, révisé les 1ers janvier selon l'indice du trimestre anniversaire. L'indice actuel est celui du 3ème trimestre 2022, qui s'élève à 136,27.  
Les loyers seront payables à réception des quittances appelées (au plus tard 45 jours à terme échu) par chèque auprès de la **SCG 5 boulevard Victor Hugo 12400 SAINT AFFRIQUE**.

**Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de procéder à la location du **COMMERCE MULTI SERVICES** à l'ASSOCIATION "LE DEPANNEUR" et aux conditions définies ci-dessus et détaillées dans le projet de contrat de bail.
- **AUTORISE Monsieur le Maire**  
à signer le contrat de bail commercial et tout document qu'il y aura lieu de conclure à cet effet devant **Maître Sophie CUNIENQ Notaire** en son étude 12 rue Eugène Viala à 12410 SALLES CURAN.

**ADOPTÉE** : à l'unanimité des membres présents.

### **3. Poursuite de l'extinction partielle de l'éclairage public dans les villages et hameaux**

Après une expérience en cours à COUDOLS depuis septembre 2022 - qui ne fait pas à ce jour l'objet de remontée de problèmes - et à la demande de nombreux administrés, le Conseil Municipal a souhaité étendre l'extinction partielle de l'éclairage public à l'ensemble du territoire de la Commune.

En préalable les Conseillers Municipaux, qui sont répartis sur le territoire de la commune, ont eu pour mission d'échanger avec tous les habitants de leur secteur afin d'évaluer l'adhésion de la population à ce projet. Il ressort qu'une très grande majorité est favorable à cette disposition qui, rappelons-le réduit à la fois la nuisance lumineuse mais aussi la facture d'électricité, sans pour autant bouleverser notre vie au quotidien.

L'extinction de l'éclairage public sera mise en œuvre de 23h à 6 h du matin du 1<sup>er</sup> septembre au 31 mai et de 1h à 6h du 1<sup>er</sup> juin au 31 août.

L'extinction partielle est pilotée par secteur par l'adjonction d'une horloge astronomique programmable à partir d'un smartphone. L'achat et l'installation de ces horloges astronomiques connectées par GPS représentent un coût dont le temps de retour d'investissement peut être évalué à 2 ans. Pour l'ensemble de la commune le coût global de l'investissement estimé est de 11 000.00 € TTC.

Pour les écarts, éclairés bien souvent par un seul lampadaire, l'adjonction d'horloges astronomiques n'est pas la meilleure solution. Ces points seront analysés au cas par cas avec des solutions adaptées à chaque situation.

Le déploiement se fera progressivement au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023.

Extinction de l'éclairage public la nuit sur l'ensemble du territoire de la commune de Viala du Tarn avec le PNRGC (DE 2022\_065)

**Objet de la délibération : Eclairage public – Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la commune de Viala du Tarn, villages, hameaux, lieux-dits et écarts.**

**Monsieur le Maire** expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

**VU** l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

**VU** l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

**VU** le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

**VU** la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41 ;

**VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 189 ;

**VU** le SCOT du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses qui vise à l'autonomie énergétique pour 2030 par la réduction des consommations d'énergie et le développement des énergies renouvelables ;

**Vu la convention conclue avec le PNRGC en date du 2 août 2022 ;**

**CONSIDERANT qu'il convient d'élargir cette mesure dictée par le coût actuel de l'énergie non seulement au contribuable mais aussi à la collectivité d'une part et dictée par la préservation de la biodiversité des espèces nocturnes, de la faune entre autres d'autre part ;**

**Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

- d'adopter le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit sur l'ensemble du territoire de la commune de Viala du Tarn
- de donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible,

**ADOPTÉE** : à l'unanimité des membres présents.

**ENTRETIEN 2023 carto n° 30742 EntEP-22-279 - Extinction ABDEFGHIJKLMNO- Lot 9 opération coup de poing - VIALA DU TARN**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que **le montant des travaux s'élève à 8 901,78 Euros H.T.**

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de **l'aide apportée par le SIEDA de 30% soit 2 670,53 €, le reste à charge de la Commune est de 8 011,61 €.**

*La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit  $1\,780,36 + 6\,231,25 = 8\,011,61$  €. (cf plan de financement). Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 1 752,30 €.*

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction **M14**, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, **au compte 2315 ou 21534** pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le **patrimoine** de la collectivité, pour un montant de **10 682,14 €**
- d'intégrer **au compte 13258** en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de **2 670,53 €**
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimé à 10 682,14 €
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 2 670,53 €
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, **la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.**

**ADOPTÉE** : l'unanimité des membres présents

#### **4. Emprunt prévisionnel pour divers projets 2023**

Prêt de 200 000,00 Euros auprès du Crédit Agricole pour caserne et logements (M14) (DE 2022 063)

**Monsieur le Maire donne connaissance et propose au Conseil Municipal un projet de demande d'un prêt-ci-joint en annexe-afin de financer les travaux de la caserne des Sapeurs-Pompiers de Saint Rome de Tarn et les travaux de rénovation des logements communaux entre autres...**

**Le Conseil Municipal** après avoir entendu l'exposé du **Maire** et après échange de vues,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : La Commune de VIALA DU TARN contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt d'un montant maximum de 200 000,00 Euros (deux cent mille Euros), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :**

**Prêt en M14 (caserne de St Rome de Tarn et logements entre autres...)**

- Montant 200 000.00 €
- Durée d'amortissement 20 ans
- Taux fixe 3,45%
- Périodicité annuelle
- Echéances constantes
- Différé d'amortissement du capital jusqu'à 24 mois maximum
- Déblocage des fonds : possibilité de délai de déblocage portée à 24 mois, avec un 1<sup>er</sup> déblocage sous 4 mois après la date d'édition du contrat. Possibilité de ne pas débloquer la totalité des fonds à l'issue des 24 mois.
- Cette première phase de 24 mois, qualifiée de phase d'anticipation, précède la phase d'amortissement
- Pendant la phase d'anticipation, les intérêts calculés au taux fixe sur les sommes effectivement débloquées, sont payés selon la périodicité choisie pour la phase d'amortissement
- Un remboursement anticipé total ou partiel (10% du capital initial minimum) est possible sous réserve d'une demande par lettre recommandée avec AR, au moins 5 jours ouvrés, avant l'échéance.
- Une indemnité actuarielle sera prélevée sur le capital remboursé par anticipation.

**ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration du prêt.**

**ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque année, le paiement des échéances, à l'échéance du prêt, le remboursement du capital.**

**ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées et conformément aux caractéristiques précisées ci-dessus (article 1).**

**ADOPTÉE** : l'unanimité des membres présents

**Prêt de 150 000,00 Euros auprès du Crédit Agricole spécifique à l'auberge DE 2022 064)**

**Monsieur le Maire donne connaissance et propose au Conseil Municipal un projet de demande d'un prêt -ci-joint en annexe- afin de financer les travaux de l'auberge communale.**

**Le Conseil Municipal** après avoir entendu l'exposé du **Maire** et après échange de vues,

**DECIDE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : La Commune de VIALA DU TARN contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt d'un montant maximum de 150 000,00Euros (cent cinquante Euros), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :**

#### Prêt spécifique auberge

- Montant 150 000.00 €
- Durée d'amortissement 20 ans
- Taux fixe 3,45%
- Périodicité annuelle
- Echéances constantes
- Différé d'amortissement du capital jusqu'à 24 mois maximum
- Déblocage des fonds : possibilité de délai de déblocage portée à 24 mois, avec un 1<sup>er</sup> déblocage sous 4 mois après la date d'édition du contrat. Possibilité de ne pas débloquer la totalité des fonds à l'issue des 24 mois.
- Cette première phase de 24 mois, qualifiée de phase d'anticipation, précède la phase d'amortissement
- Pendant la phase d'anticipation, les intérêts calculés au taux fixe sur les sommes effectivement débloquées, sont payés selon la périodicité choisie pour la phase d'amortissement
- Un remboursement anticipé total ou partiel (10% du capital initial minimum) est possible sous réserve d'une demande par lettre recommandée avec AR, au moins 5 jours ouvrés, avant l'échéance.
- Une indemnité actuarielle sera prélevée sur le capital remboursé par anticipation.

**ARTICLE 2 :** Prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration du prêt.

**ARTICLE 3 :** Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque année, le paiement des échéances, à l'échéance du prêt, le remboursement du capital.

**ARTICLE 4 :** Le Conseil Municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées et conformément aux caractéristiques précisées ci-dessus (article 1).

**ADOPTÉE :** à l'unanimité des membres présents

#### **5. Impayés**

Le montant des impayés - services, prestations, redevances, taxes facturés par la mairie aux administrés au 14 décembre 2022 s'élève à plus de 40 000.00 €. Ces impayés concernent le service de l'eau et de l'assainissement, les loyers, la cantine, la garderie... Certains de ces impayés sont dus au non respects des modes de paiement fixés par le centre de recouvrement de Saint Affrique, qui retourne alors le paiement à l'émetteur. Soyons attentifs à bien respecter le mode de paiement qui figure de façon très précise sur les factures.

Est considéré comme impayé toute facture non honorée à la date limite de paiement.

Quoi qu'il en soit, 40 000.00 € d'impayés pénalisent très fortement notre trésorerie et l'équilibre de nos comptes. Il est très fortement souhaitable que cette situation s'améliore.

#### **6. Bulletin Municipal**

L'objectif est de diffuser le bulletin municipal la 1<sup>ère</sup> semaine de janvier, afin de pouvoir communiquer la date de vœux de la Commune.

#### **7. Examen du compte- rendu du conseil d'école du 7 novembre 2022**

## Cantine

« Les représentants des parents d'élèves font part d'un souhait d'une part importante de parents d'amélioration de la qualité des repas proposés à la cantine. Plus de bio et de local. Moins de gaspillage. Ils suggèrent de réfléchir à cuisiner sur place en utilisant des produits frais, locaux, bio comme c'est le cas des cantines de la Couvertorade ou de Nant. Nécessiter de s'associer à d'autres écoles et ou de se rapprocher du traiteur actuel pour faire remonter ce souhait. Rechercher si d'autres traiteurs pourraient proposer une meilleure qualité »

La Commission vie scolaire, périscolaire, garderie, transport scolaire, a enquêté sur ce sujet auprès des communes avoisinantes. Les résultats sont les suivants :

Saint Rome de Tarn :

Cuisine centrale Des Terres Rouges de Belmont sur Rance.  
Correct, RAS.

Montjoux :

Cuisine centrale Martel à Rodez.  
RAS.

Le Truel :

Cuisine centrale des Terres Rouges de Belmont.  
RAS.

Saint Victor et Melvieu :

Cuisine centrale des Terres Rouge de Belmont.  
RAS.

Salles-Curan :

Cuisine centrale Ansamble de Baraqueville.  
Les enfants sont satisfaits.

Vabre :

Cuisine centrale Ansamble de Baraqueville.  
RAS.

Saint Rome de Cernon :

2 cantinières depuis 2 ans qui cuisinent des produits locaux. >>>>>>>>Elles servent 50 repas.

Ils ne livrent pas à l'extérieur. Mais depuis la rentrée de septembre les aînés peuvent venir prendre leur repas avec les enfants.

Leur prix de repas est à 3,50 €.

Avant cette nouvelle organisation les repas étaient livrés par la cuisine centrale Ansamble de Baraqueville.

La commission se rapprochera de notre fournisseur pour apporter des réponses aux parents, notamment sur l'utilisation des produits bio et frais utilisés dans la préparation des repas. Selon les réponses apportées des contacts seront pris avec des concurrents pour déterminer la pertinence de changer de fournisseur.

Dans le contexte actuel et à ce jour, le conseil municipal n'envisage pas de créer localement l'organisation permettant d'élaborer les repas.

## **8. Fin d'année**

Sans objet.

## **9. Cérémonie des vœux**

La cérémonie des vœux du Maire est fixée au 7 janvier 2023.

## **10. Questions diverses**

### **Délégation Militaire Départementale**

La Délégation Militaire Départementale (DMD) de l'Aveyron avait convié le 29 Septembre les correspondants-défense du Sud Aveyron pour une rencontre-formation. Le délégué militaire départemental est le conseiller militaire du préfet.

La mission de la délégation s'articule autour de trois axes :

- Le parcours citoyen (recensement en mairie, la journée JAPD)
- L'information sur la défense
- La solidarité et la mémoire (mémoire des conflits, action solidarité envers les vétérans ...)

Par l'intermédiaire de la DMD, l'Armée de terre a fait un petit topo et a rappelé le déploiement de l'armée au Sahel, Burkina, Tchad, Niger, Mauritanie, Europe de l'Est, Estonie, Pologne et Roumanie.

L'ARMEE de TERRE RECRUTE.

Actuellement la situation des armées nécessite un recrutement de 16000 soldats pour l'armée de terre et doit s'adapter aux nouvelles technologies, beaucoup de spécialités sont développées. L'armée de terre a pour mission de protéger le territoire et défendre les intérêts de la France.

Qu'est-ce que le métier de soldat ?

C'est défendre la France et les Français par les armes avec des valeurs de mérite, de fraternité, d'équité, de dévouement et de dépassement de soi.

Après un temps passé dans l'Armée de terre une reconversion civile est possible, les profils sont très recherchés. La vie de famille est respectée le parcours de recrutement dure de 4 à 6 mois. Age d'engagement de 17 ans et demi à 32 ans. Il faut être de nationalité française.

Dans chaque municipalité un correspondant a été nommé. Celui-ci est un lien, un vecteur d'information, un point de contact pour tous en matière de Défense.

Pour plus d'information vous pouvez contacter la Délégation Militaire Départementale, Immeuble Général VIALA, 5, Avenue de l'Europe – BP 813, 12008-RODEZ ou la Mairie ou votre correspondant local Marie-Hélène LE MERRE.

### **Inspection des archives de la commune**

La Directrice des Archives Départementales a procédé à l'inspection de nos archives le 3 mai 2022. La précédente inspection remontait à l'année 1933.

Par courrier en date du 2 décembre 2022 La Directrice des Archives Départementales adresse toutes ses félicitations à Martine WILLAUME, Attachée de mairie, pour la très bonne tenue des archives.

### **Auberge**

Le 2 décembre 2022 avec l'appui technique d'Aveyron Ingénierie nous avons procédé à la publication de l'avis d'appel à concurrence concernant la Maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de l'immeuble de l'auberge.

Cet appel à concurrence est publié sur le site [www.e-occitanie.fr](http://www.e-occitanie.fr). La limite des offres est fixée au 6 janvier 2023.

L'objectif de ce marché de Maîtrise d'œuvre est de pouvoir disposer d'un dossier de réhabilitation au stade APD, chiffré, afin de candidater aux subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département, des fonds Européens. Ce n'est qu'à l'issue de la connaissance du montant des aides acquises que nous prendrons ou pas la décision de réaliser les travaux.

## **11. Délibérations à signer.**

Délibération convention assistance à Maîtrise d'ouvrage pour l'appel d'offre maîtrise d'œuvre projet auberge.